



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026 à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie bâtiment B, sous la présidence de Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : Leslie HALLEUR ECHAROUX, Guillaume DEPRESLES, Françoise CRESPIN-GEHANT, Franck OSLÉ, Jessica DAGBOVIE, Arnaud AUGIER DE MOUSSAC, Elisabeth JOUANNE, Anne JANNIC, Jean-Benoît MARTIN, Damien D'AGOSTINO, Julien MARTIN, Cindy LECOUSTRE, Caroline DECROIX, David REVERCHON, Mélanie REVAULT, Benjamin SERRE, Pierre PFISTER, Roger LE BLOAS, Céline CHARPENTIER, Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE.

PROCURATIONS : Emmanuelle CESSOU (pouvoir à Jessica DAGBOVIE), Joël SURIER (pouvoir à Roger LE BLOAS), Hélène BOURDON (pouvoir à Céline CHARPENTIER).

Secrétaire de séance : Franck OSLÉ

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

M. Roger Le Bloas a contesté l'absence de mention de son empêchement à poser une question lors de la séance du 23 avril.

La Maire a rappelé que le PV constitue un résumé du déroulé et non une transcription intégrale.

Le conseil municipal du 23 avril 2026 est approuvé à 18 voix pour et 5 voix contre (Joël SURIER, Roger LE BLOAS, Hélène BOURDON, Céline CHARPENTIER, Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE).

Examen des délibérations :

Point n° 1 : Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur DEPRESLES expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur DEPRESLES présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe :

- les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal dans le respect des textes de loi y afférents,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales.

M. Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE a qualifié le second point de « restriction du droit de l'opposition » à poser des questions d'ordre général. M. Depresles a rappelé que le document avait été présenté en commission le 17 juin et

qu'aucune réserve n'avait été formulée à ce stade. M. LE BLOAS a dénoncé le risque de transformer le conseil en « chambre d'enregistrement ».

La Maire a clos le débat avant le vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 18 voix pour et 5 voix contre (Joël SURIER, Roger LE BLOAS, Hélène BOURDON, Céline CHARPENTIER, Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE), d'adopter ce règlement intérieur.

Point n° 2 : Mise en œuvre d'une charte Facebook

VU le CGCT

VU la proposition des élus en charge de la communication de « réglementer » la communication sur Facebook

VU l'avis de la commission finances

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se donner d'un code de bonne conduite en matière de communication numérique, notamment sur les réseaux sociaux

Sur proposition de Madame la Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la mise en place d'une charte Facebook décrite en annexe

Point n° 3 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame la Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Madame la Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédures adaptées ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Une compétence générale est donnée au maire pour exercer et déléguer l'ensemble des droits de préemption, dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal. Délégation est donnée au Maire de signer l'acte authentique correspondant et tout actes y afférent ;
- 14°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :
- intenter au nom de la commune toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)
 - défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)
 - former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de défendre contre tous recours formés contre les décisions des juridictions du premier et du second degré
 - représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt
 - se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :
 - o vols et dégradations de biens mobiliers et immobiliers communaux
 - o atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des Elus municipaux
 - o démolition ou réparation des édifices menaçant ruine
 - se désister de toute instance devant toute juridiction.
 - Désigner un avocat chargé de la représenter et régler les honoraires dans le cadre de ces actions en justice
- 15°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 1500 € ;
- 16°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € ;
- 19°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 20°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 22°) De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

23°) De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

26°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, ou d'un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint, ou à défaut d'adjoint, un conseiller délégué dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 4 : Désignation d'un membre au Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage (SIMB)

VU les articles L 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mammès adhère soit directement, soit indirectement (par transfert de compétence à la CCMSL) au SIMB

CONSIDÉRANT les modes de représentation choisis par ces syndicats et inscrits dans leurs statuts respectifs,

CONSIDÉRANT l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au conseil municipal du 27 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant supplémentaire

Madame la Maire propose pour la liste un nouveau souffle :

Titulaire : Cindy LECOUSTRE

Suppléant : Guillaume DEPRESLES

Monsieur Pierre-Alexis VANDENBOOMGAERDE propose pour la liste Unis pour Saint-Mammès :

Titulaire : Joël SURIER

Suppléant : Hélène BOURDON

Vote pour la proposition de la liste Un nouveau souffle : 18 voix pour et 5 voix contre

Vote pour la proposition de la liste Unis pour Saint-Mammès : 18 voix contre et 5 voix pour

Le conseil municipal, après avoir voté, décide, de nommer les membres titulaire et suppléant ci-dessous :

Titulaire : Cindy LECOUSTRE

Suppléant : Guillaume DEPRESLES

Les membres désignés pour siéger au Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage sont :

Syndicat	Membres titulaires	Membres suppléants
SIMB	Leslie HALLEUR ECHAROUX Franck OSLÉ Cindy LECOUSTRE	Céline CHARPENTIER Elisabeth JOUANNE Guillaume DEPRESLES

Point n° 5 : Désignation d'un représentant au Groupement Intérêt Public ID 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

VU la délibération n° 2018/34 du 16 novembre 2018 relative à l'adhésion de la commune Saint-Mammès au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Madame la Mairie fait un appel à candidature aux membres du conseil municipal.

Guillaume DEPRESLES et Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE proposent leur candidature

Vote pour la désignation de Guillaume DEPRESLES : 18 voix pour, 5 voix contre

Vote pour la désignation de Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE : 18 voix contre et 5 voix pour

Le Conseil Municipal, après le vote, DÉSIGNE :

- Guillaume DEPRESLES

Comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Point n° 6 : Adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer les démarches d'information, de dialogue, de concertation et de participation des habitants à la vie locale

CONSIDÉRANT que l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC) est une association nationale ayant pour objet de promouvoir et de développer les pratiques de concertation et de participation citoyenne au sein des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette association constitue un lieu de ressources, d'échanges et d'expertise permettant aux collectivités adhérentes de bénéficier de retours d'expériences, d'outils méthodologiques, de formations et d'accompagnements dans la mise en œuvre de démarches participatives ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre et renforcer les actions engagées en faveur du dialogue avec les habitants et réfléchir aux modalités de leur association aux projets et décisions d'intérêt communal ;

CONSIDÉRANT qu'un séminaire des élus consacré à la participation citoyenne et à la place des habitants dans la décision publique locale est programmé le 26 septembre 2026 avec l'appui de l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne ;

M. VANDENBOOMGAËRDE a interrogé la Maire sur l'exclusion éventuelle de l'opposition du séminaire prévu le 25 septembre ; M. DEPRESLES a indiqué que l'organisation n'était pas encore finalisée.

Sur proposition de Guillaume DEPRESLES, premier adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 5 abstentions (Joël SURIER, Roger LE BLOAS, Hélène BOURDON, Céline CHARPENTION, Pierre-Alexie VANDENBOOMGAËRDE)

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Mammès à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC).

Article 2 :

D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 :

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Point n° 7 : Convention groupement de commande : défense incendie

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP)

VU la proposition de convention groupement de commandes : contrôle, maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la Communauté de communes de Moret Seine et Loing comme coordinateur du groupement de commandes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer la convention groupement de commandes : contrôle, maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations

Sur proposition de Madame la Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention groupement de commandes : contrôle, maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations

Point n° 8 : Accueil et financement de personnes sous contrat d'apprentissage

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, maire, en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu en sa séance du 05 mai 2026,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

CONSIDÉRANT les deux candidatures dont celle d'un jeune qui a effectué plusieurs stages au sein de la collectivité, ce qui lui a permis de savoir quel diplôme préparer,

CONSIDÉRANT la prise en charge par le CNFPT du coût de formation pour un des deux apprentis pour la durée totale de la formation, soit 2 ans,

La Maire, Mme Leslie HALLEUR ECHAROUX, propose l'accueil d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire - Périscolaire	2	CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance)	2 ans

Les apprentis seront sous la responsabilité directe du maître d'apprentissage désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE, et APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du second contrat est inscrit au budget de la commune, puisque le financement du premier contrat est pris en charge par le CNFPT.

Point n° 9 : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

La Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23 1° et L.332-23 2°;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier de recruter des contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour un besoin saisonnier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour la saison estivale et de signer les contrats. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et de leurs profils.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à engager toutes les démarches administratives pour la création de ces emplois en cas d'accord, pour la durée du mandat afin de pouvoir recruter des agents pour accroissement temporaire d'activité et besoins saisonniers (6 jeunes pour l'été 2026).

Monsieur VANDENBOOMGAËRDE a demandé la précision des intitulés de postes et une limitation à un an.

Madame La Maire et monsieur DEPRESLES ont défendu cet outil de pilotage, rappelant le garde-fou budgétaire (compte 012 soumis à décision modificative).

Après délibération, le conseil municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions (Joël SURIER, Roger LE BLOAS, Hélène BOURDON, Céline CHARPENTIER, Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE) **autorise Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus.**

Point n° 10 : Demande de subvention ALSH

VU le lancement de l'appel à projets Continuité éducative -PEDT/Plan Mercredi

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de faire un projet jardin pédagogique sur son centre de loisirs

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de favoriser la découverte de la nature pour les enfants de 3 à 11 ans

CONSIDÉRANT le besoin de fournitures, de matériels pour développer ce projet

Madame la Maire propose de déposer le dossier de demande subvention suivant auprès de la SDJES 77 :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT
Matériel et fournitures	1150
Charges de personnel	5000
TOTAL	6150

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, SOLLICITE l'aide financière de la CAF pour un montant de 1 800 euros au titre de l'appel à projets Continuité Educatives – PEDT/Plan mercredi pour l'année 2026.

AUTORISE la Maire à présenter le dossier pour une demande de subvention de l'appel à projet Continuité Educatives – PEDT/Plan mercredi pour un montant de 1 800 euros.

Point n° 11 : Désignation des membres au CCAS

VU les articles L123-4 à L123-7 et R123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le CCAS est un établissement public et que son Conseil d'administration est composé :

- Du maire, président de droit,
- De 8 membres au maximum élus au sein du conseil municipal
- De 8 membres au maximum et en nombre égal aux membres du conseil municipal appelés à siéger au CA du CCAS, nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,

CONSIDÉRANT Il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS conformément aux articles L123-6 et R123-7 susvisés qui exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus.

CONSIDÉRANT qu'au vu de plusieurs mois de fonctionnement il y a lieu d'augmenter le nombre de membres du CCAS

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS à 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le nombre de membres appelé à siéger au CCAS à 6.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS,

CONSIDÉRANT que l'élection de ces membres à lieu, conformément à l'article R123-8 susvisé, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret :

Madame la Maire demande s'il y a des candidats ! 2 listes sont déposées comprenant :

Liste Gehant – un nouveau souffle : Françoise CRESPIEN-GEHANT, Damien D'AGOSTINO, Mélanie REVAULT,
Emmanuelle CESSOU, Cindy LECOUSTRE, Guillaume DEPRESLES

Liste BOURDON – Unis pour Saint-Mammès : Hélène BOURDON, Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE,
Céline CHARPENTIER, Roger LE BLOAS, Joël SURIER

Nombre de votants : 23
Nombre de nuls, blancs, vides : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Siège à pourvoir : 6

Résultat du vote :
Liste Gehant : 18
Liste BOURDON : 5

Le conseil municipal élit les membres suivants, au Conseil d'administration du CCAS :

Pour la liste Gehant : Françoise CRESPIEN-GEHANT, Damien D'AGOSTINO, Mélanie REVAULT,
Emmanuelle CESSOU, Cindy LECOUSTRE

Pour la liste BOURDON : Hélène BOURDON

Point n° 12 : Renouvellement CCID

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une **liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants)** dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾) :

Madame la Maire demande s'il y a des candidatures

Sont proposées :

Leslie HALLEUR ECHAROUX, Guillaume DEPRESLES, Françoise CRESPIEN-GEHANT, Franck OSLÉ, Jessica DAGBOVIE, Arnaud AUGIER DE MOUSSAC, Elisabeth JOUANNE, Anne JANNIC, Emmanuelle CESSOU, Jean-Benoît MARTIN, Damien D'AGOSTINO, Julien MARTIN, Cindy LECOUSTRE, Caroline DECROIX, David REVERCHON, Mélanie REVAULT, Benjamin SERRE, Pierre PFISTER, Joël SURIER, Roger LE BLOAS, Hélène BOURDON, Céline CHARPENTIER, Pierre-Alexis VANDENBOOMGAËRDE, Catherine JEAN, Patrick JACOBI, Véronique DESCHAMPS, Bénédicte GEHANT, Véronique PÉLAMOURGUES, Harmony VIGNAL, Claudio STEFANELLI, Olivier DELFORGES, Didier GERVAIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif et la transmission à la Direction Générale des Impôts

Réponses aux questions

Questions orales présentées par la liste Unis pour Saint-Mammès

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous remercie pour ces questions orales.

Je souhaite toutefois rappeler le cadre fixé par notre règlement intérieur. Les questions orales ont vocation à porter sur des sujets d'intérêt général, elles ne donnent pas lieu à débat et le maire ou l'adjoint compétent y répond aux questions posées. Lorsque l'objet le justifie, elles peuvent également être renvoyées vers les commissions municipales afin qu'un travail approfondi puisse être conduit.

Je répondrai donc à chacune de vos interrogations.

Je constate néanmoins que nombre de vos questions relèvent davantage de la controverse politique que de la recherche de solutions concrètes pour notre commune. C'est votre choix. Le mien est différent.

Pour rappel, mon prédécesseur ne souhaitait pas répondre aux questions de la CCMSL et des syndicats et nous invitait à prendre rdv dans son bureau.

Vous comprenez que depuis notre élection, notre priorité est d'agir, de remettre les dossiers en mouvement et de répondre aux attentes des Mammésiens. Je considère que le conseil municipal doit rester un lieu de travail, de responsabilité et de respect des institutions.

C'est dans cet esprit que je vais répondre à chacune de vos questions.

Je vous laisse le soin de me lire votre question et j'y apporterai une réponse.

Q1 : Prestations extérieures Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, vous indiquez, dans une récente communication, que plusieurs missions qui relevaient jusqu'ici des agents municipaux semblent désormais confiées à des entreprises extérieures. Dans un souci de transparence vis-à-vis des habitants, pouvez-vous nous communiquer le montant global engagé, quelle est l'incidence précise sur le budget municipal, ainsi que, le cas échéant, les principaux postes et/ou types d'interventions concernés ? Merci Madame la Maire.

Je vous rappelle tout d'abord que le budget voté sous le précédent mandat prévoyait déjà le recours à des prestations extérieures pour certaines missions.

J'assume pleinement les choix effectués depuis notre arrivée lorsqu'ils répondent à un besoin de continuité du service public ou à des compétences spécifiques que la commune ne possède pas en interne.

Le montant global des prestations extérieures figure dans les documents budgétaires soumis au conseil municipal et peut naturellement être examiné en détail dans le cadre de la commission des finances.

Ce sujet mérite un travail précis et transparent, poste par poste, plutôt qu'un échange rapide en séance.

Complément guillaume : Pour rappel, le poste 012 représente 58% des dépenses de fonctionnement, c'est donc trop pour pouvoir dégager de l'autofinancement pour les investissements, c'est un legs de l'ancienne majorité que n

Notre responsabilité est simple : garantir un service public efficace tout en maîtrisant les dépenses de la commune.

Q2 : Commémorations et réseaux sociaux, un devoir de mémoire Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, comme vous le rappelez à juste titre à Saint Mammès, la mémoire ne s'éteint pas, elle se transmet. Nous comprenons que la municipalité ne puisse être présente à toutes les cérémonies officielles, mais il lui appartient, a minima, d'en assurer la visibilité. Les réseaux sociaux de la commune ne peuvent se limiter aux seuls événements festifs ou à la vie quotidienne. Ils sont aussi un outil essentiel pour porter les commémorations nationales et faire vivre le devoir de mémoire auprès de tous, en particulier des plus jeunes. Ainsi, le 10 mai, 10e anniversaire de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, le 27 mai, Journée nationale de la Résistance, ou encore le 6 juin, date du Débarquement, méritent d'être relayés avec la solennité qu'ils imposent. Ces dates ne sont pas de simples repères de calendrier : elles incarnent des valeurs fondamentales que nous avons collectivement le devoir de transmettre, même en l'absence de participation physique de la municipalité. Madame la Maire, pouvez-vous nous indiquer quelles dispositions vous entendez prendre afin que ces commémorations nationales soient désormais systématiquement relayées sur les supports de communication de la commune, notamment sur les réseaux sociaux ? Merci Madame la Maire.

Je tiens à être très claire : notre équipe n'a jamais eu l'intention de minimiser une quelconque commémoration nationale.

Le devoir de mémoire fait partie des missions essentielles d'une commune. Les cérémonies liées à la Résistance, à l'abolition de l'esclavage, au Débarquement ou à toute autre date nationale importante méritent le respect et la solennité qui leur sont dus.

Les réseaux sociaux constituent un outil de communication parmi d'autres. Ils ne résument pas à eux seuls l'engagement de la municipalité en faveur de la transmission de la mémoire républicaine. Chaque commémoration a fait l'objet d'une annonce sur le tableau lumineux et Facebook.

Il est surprenant de recevoir des leçons sur la transmission de la mémoire or permettez-moi de rappeler un fait : lorsque M. reverchon s'est vu confier cette mission, il a contacté M. LE BLOAS qui a refusé de lui transmettre les archives municipales pourtant nécessaires à son exercice.

Cela étant dit, je reconnais que nous pouvons améliorer la visibilité de certaines commémorations sur nos supports numériques. Je prends donc l'engagement que ce travail soit renforcé afin que ces rendez-vous mémoriels soient mieux relayés auprès de l'ensemble des habitants.

Notre objectif est de transmettre l'histoire et les valeurs de la République avec sérieux, dignité et constance. Sur ce sujet, je souhaite que nous soyons rassemblés plutôt qu'opposés.

Q3 : SIDEAU Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, et suite à la nomination d'un élu municipal au poste de vice-président du SIDEAU, nous souhaiterions connaître la position actuelle de la municipalité concernant l'avenir de la gestion de l'eau sur notre commune. Lors de la campagne municipale, plusieurs prises de position laissaient entendre une volonté d'étudier, voire de mettre en place, une gestion en régie communale. Par ailleurs, certains de vos soutiens indiquent que cette orientation demeurerait d'actualité. Dans ce contexte, il nous paraît légitime de vous interroger sur les intentions de la municipalité : souhaitez-vous maintenir l'adhésion de la commune au SIDEAU et poursuivre dans le cadre de cette coopération intercommunale ? Ou envisagez-vous, à moyen ou long terme, la mise en place d'une régie communale pour la gestion de l'eau ? Merci Madame la Maire.

La commune de Saint-Mammès est adhérente du SIDEAU, comme elle l'est dans d'autres syndicats intercommunaux. En adhérant à ces structures, elle leur a transféré la compétence correspondante.

Il est donc juridiquement inexact de laisser entendre qu'une commune pourrait, du jour au lendemain, reprendre seule cette compétence. Une éventuelle évolution du mode de gestion supposerait des procédures longues, complexes et potentiellement coûteuses.

Sur le fond, je considère que la question de la gestion de l'eau est légitime. L'eau n'est pas un bien ordinaire et il est normal qu'un débat politique existe sur les modalités de sa gestion. Pour nous, la meilleure gestion est la régie car les bénéfices vont dans les réseaux et pas dans les poches des actionnaires

Ce système permettrait aussi d'associer les citoyens à la gestion de ce service

Mais ce débat doit se tenir au bon niveau : celui du SIDEAU, où sont prises les décisions relatives à l'organisation du service.

C'est précisément pour cette raison que nous avons veillé à ce que Saint-Mammès soit pleinement représentée au sein du syndicat, avec un vice-président qui participera directement aux discussions et défendra les intérêts de notre commune.

Le moment venu, si des choix structurants devaient être envisagés, ils seraient naturellement débattus au sein de notre assemblée, dans les commissions compétentes et avec les habitants.

Ma priorité est que Saint-Mammès soit représentée, entendue et défendue dans toutes les décisions qui concernent l'avenir de l'eau.

Q4 : Prix de l'eau Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, le 16 juin dernier s'est tenue à Moret-sur Loing une réunion publique sur l'eau au cours de laquelle il a été annoncé une augmentation prochaine de la facturation de l'eau par Veolia. Les habitants de Saint-Mammès vont être directement concernés par cette hausse. Pouvez-vous nous indiquer, d'une part, quelles décisions ont été prises lors de cette réunion et, d'autre part, quelle position la municipalité a défendu, ou entend défendre, au sein des instances compétentes qui fixent réellement le prix de l'eau ? Au regard de l'impact de ces augmentations sur le budget des familles, envisagez-vous d'organiser à Saint-Mammès une réunion publique d'information spécifique afin que les Mammésiens puissent poser leurs questions, comprendre les raisons de ces hausses et connaître les marges de manœuvre de la commune pour encadrer les futures augmentations ? Merci Madame la Maire.

Vous avez raison de rappeler que le prix de l'eau est une préoccupation majeure pour nos concitoyens. Chacun mesure aujourd'hui l'impact que toute augmentation peut avoir sur le budget des familles.

La réunion publique à laquelle vous faites référence s'inscrivait dans les échanges menés par les instances compétentes en matière de gestion de l'eau. Les décisions définitives ne relèvent pas de la seule commune de Saint-Mammès.

Donc oui une réunion publique sera organisée à Saint-Mammès car sur un sujet aussi sensible que l'eau, notre méthode sera toujours la même : informer, expliquer et défendre les intérêts des Mammésiens.

Intervention de M. Pierre PFISTER : Le contrat de gestion de l'eau entre le SIDEAU et Veolia est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Un nouvel accord a été conclu en décembre 2025, prolongeant une année la délégation jusqu'au 31 décembre 2026.

Deux options sont envisagées ensuite :

- Lancer un nouvel appel d'offres pour une délégation de 8 ou 12 ans (prolongeable de 2 ans) ; une hypothèse qui semble aujourd'hui privilégiée (8 ans).
- Engager une réflexion sur la création d'une régie publique de l'eau, mais ce n'est pas privilégié car il y a un manque de volonté politique d'une part, et des délais trop courts d'autre part.

En mai 2026, les habitants ont subi une forte augmentation des factures d'eau, liée à un rattrapage de facturation et à l'inflation. De nombreux usagers ont dénoncé avec colère un manque d'écoute et de compréhension de la part du service client de Veolia.

Deux réunions publiques (16 et 17 juin 2026) ont été organisées en urgence à Moret-sur-Loing et Montigny, en présence de représentants du SIDEAU, du SIDASS et de Veolia. Les réunions ont mis en évidence une forte colère des habitants face à la hausse des prix. Une réunion à Saint-Mammès est aussi planifiée pour le mois de septembre. Nous ne manquerons pas d'en informer la population.

L'eau est un bien commun qui devrait être à moyen ou long terme géré par le secteur public, au niveau de l'intercommunalité. La gestion privée rentre en conflit avec les intérêts citoyens, écologiques et sociaux en raison de la recherche de profit. Mais cela prend du temps et nécessite le débat et la discussion.

Q5 : Stationnement et notamment zone bleue Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, nous avons envisagé plusieurs études et aménagements visant à améliorer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers. Parmi les propositions, figurait notamment la mise en place d'un stationnement bilatéral matérialisé au sol sur l'ensemble de la rue Gambetta, et plus particulièrement aux abords du centre de santé, afin de sécuriser les déplacements et de contribuer au ralentissement de la circulation des véhicules. Ces propositions sont-elles toujours d'actualité ? Autre point, la zone bleue du quartier de la gare apparaît aujourd'hui mal définie et insuffisamment matérialisée, ce qui peut être source d'incompréhension pour les usagers. De nombreux riverains constatent régulièrement des situations de stationnement sauvage dans la rue Simone Degueret. Quelles actions la municipalité envisage-t-elle concernant l'amélioration des marquages au sol, l'organisation du stationnement et la sécurisation des déplacements dans ces secteurs ? Merci Madame la Maire.

Question intéressante !! Vous abordez ici un sujet important qui concerne la qualité de vie, la sécurité et les déplacements dans notre commune.

Alors, nous nous interrogeons sur les raisons pour lesquelles il nous est demandé de rendre des comptes après seulement 4 mois de mandat, alors qu'aucun bilan n'a été présenté durant les 6 années du mandat précédent.

Je souhaite donc que cette question soit traitée, en prenant bien le temps du constat puis du diagnostic avant toute chose, à la commission travaux / voirie déplacement menée par l'adjoint et le conseiller délégué.

Q6 : Bois des Nanchons Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, des riverains nous ont récemment interpellés au sujet du bois des Nanchons : plusieurs arbres y sont déjà tombés et d'autres semblent aujourd'hui menacer de tomber, faisant peser un risque réel sur les promeneurs, les riverains et les habitations voisines. Sachant que l'entretien de ce bois relève du Département mais que la commune a le devoir d'alerter et de veiller à la sécurité des habitants, pouvez-vous nous indiquer quelles démarches précises et mesures concrètes vous avez prévues auprès des services départementaux avant les prochains épisodes de fortes chaleurs, pour sécuriser rapidement ce secteur ? Merci Madame la Maire.

La sécurité des habitants est naturellement une priorité pour notre municipalité.

Dès que nous avons été alertés par des riverains, nos services ont pris contact avec le Département, propriétaire du bois, afin de lui signaler les risques identifiés.

Ces démarches ont été renouvelées à plusieurs reprises et un courrier officiel est en cours afin de demander une intervention rapide.

Chers collègues de Unis pour Saint-Mammès, je découvre ce sujet qui, il me semble n'est pas apparu après le mois de mars 2026 comme par magie

La bonne question serait : mais que s'est-il passé toutes ces années avec le département, pour que la situation soit dégradée à ce point-là ?

Par ailleurs, chaque fois qu'une situation présente un danger immédiat pour la sécurité publique, nos services techniques interviennent dans la limite des compétences de la commune afin de sécuriser les lieux.

Je rappelle toutefois que la responsabilité de l'entretien de ce bois relève bien du Département.

Q7 : Travaux réfection rue Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, des habitants nous ont informés de l'état très dégradé de la route de la côte de la Gare : trous sur les côtés, nids-de-poule au milieu de la chaussée, circulation rendue difficile pour les automobilistes comme pour les cyclistes. Pouvez-vous nous indiquer, d'une part, si des travaux de réfection de cette voie sont prévus et, le cas échéant, à quel horizon, et, d'autre part, quelles mesures temporaires la commune peut-elle mettre en œuvre pour sécuriser la circulation en attendant une rénovation complète ? Merci Madame la Maire.

Encore une question intéressante !

Je vais vous apporter une réponse similaire à la question 5.

Vous comprendrez qu'il ne serait ni sérieux ni responsable de répondre au détour d'une question orale par une succession de promesses sans vision d'ensemble.

Comment rendre des comptes après seulement 4 mois de mandat, alors qu'aucun bilan n'a été présenté durant les 6 années du mandat précédent.

Je souhaite donc que cette question soit traitée, en prenant bien le temps du constat puis du diagnostic avant toute chose, à la commission travaux / voirie déplacement menée par l'adjoint et le conseiller délégué.

Q8 : Voie sans maître cité des Guettes Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, la voie desservant la Cité des Guettes est une voie sans maître. Les copropriétaires s'inquiètent légitimement de leur responsabilité en cas d'accident. Or, les textes prévoient que la procédure concernant les biens sans maître est initiée par le maire et peut conduire à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal. Pouvez-vous nous indiquer concrètement quelles démarches la commune a enclenché pour traiter ce dossier : avez-vous saisi les services des Domaines, envisagez-vous d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal une délibération d'appropriation de cette voie, et dans quels délais ? Enfin, dans l'attente de cette clarification, qui assumera la responsabilité en cas d'accident sur cette voie ouverte à la circulation ? Ne pensez-vous pas qu'il revient désormais à la commune d'assumer clairement la responsabilité ? Merci Madame la Maire. Voie sans maître cité des Guettes

Comme plusieurs autres dossiers, Je découvre que ces questions qui n'ont pas été traitées par l'ancienne équipe.

Dès que j'ai été sollicité, j'ai reçu la présidente du syndicat de copropriété afin d'examiner les différentes possibilités et d'y répondre positivement à sa demande. Je ne suis donc pas restée les bras croisés....

L'intégration d'une voie privée dans le domaine communal ne se décide pas par simple déclaration. Elle obéit à une procédure juridique particulièrement encadrée qui nécessite plusieurs vérifications préalables. Pour information, si nous lançons la procédure en septembre, il faudra compter au moins un an de procédure avant que cet espace appartienne à la commune.

Puis se posera alors la question des travaux nécessaires de réfection de voirie, d'éclairage, de circulation voire de réseaux etc. ...

Vous imaginez bien qu'une fois que cet espace appartiendra à la commune, viendra immédiatement la demande de remise en état et aux normes de cette voirie !!

Rassurez-vous, puisque je vous vois très inquiets, aujourd'hui nous ne sommes pas propriétaire de cette voirie et la commune ne pourra être tenue responsable de quoi que ce soit.

La commission travaux voirie et peut être aussi celle de l'urbanisme pourra réfléchir aux avantages et inconvénients de cette éventuelle recherche de bien vacant et sans maître (ce qui veut dire qu'il n'y a pas de propriétaire connu ou que le propriétaire a disparu depuis longtemps sans laisser d'héritier...)

Q9 : Représentation Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, nous souhaitons vous poser une question relative à l'usage des symboles de la fonction municipale dans le cadre d'un événement politique partisan. Cette question ne porte pas sur les convictions politiques personnelles des élus. Dans une démocratie, chacun est naturellement libre de ses opinions et de participer aux réunions ou manifestations politiques de son choix. En revanche, lors des dernières élections municipales, nos deux listes se sont présentées devant les Mammésiens comme des listes sans étiquette politique. Cette démarche traduisait la volonté de placer l'intérêt de la commune au-dessus des clivages partisans. Plusieurs habitants nous ont interrogés après avoir découvert la participation du premier adjoint au rassemblement de La France Insoumise, le 30 mai à Moret-sur-Loing, portant son écharpe tricolore. Nous ne remettons pas en cause sa liberté de participer à un tel événement. En revanche, le port de l'écharpe tricolore confère une tout autre portée à cette participation. L'écharpe n'est pas un simple signe distinctif : elle est le symbole de la fonction municipale et de la représentation de l'ensemble des habitants de Saint-Mammès. Dans le cadre d'un rassemblement politique partisan, son utilisation peut créer une confusion entre l'expression d'une conviction personnelle et l'exercice d'une responsabilité publique. Au-delà de cette question d'image, nous nous interrogeons sur la compatibilité d'une telle démarche avec l'esprit de la Charte de l' élu local, qui rappelle notamment que les élus exercent leurs fonctions avec impartialité, dignité, probité et dans le seul intérêt général. Notre démarche n'est pas polémique. Elle vise simplement à obtenir une clarification sur un principe qui nous paraît essentiel pour préserver la confiance des habitants envers leurs élus. Madame la Maire, considérez-vous que le port de l'écharpe tricolore par le premier adjoint lors d'un meeting de La France Insoumise est compatible avec les principes de la Charte de l' élu local, avec le devoir de représentation de l'ensemble des habitants qui s'attache à cette fonction et avec l'esprit de rassemblement au-delà des clivages partisans qui avait été présenté aux Mammésiens lors des élections municipales ? Merci Madame la Maire.

Je considère que cette question ne relève pas du champ des questions orales prévu par notre règlement intérieur. Elle ne concerne ni le fonctionnement des services municipaux, ni un projet communal, elle vise à alimenter une polémique publique qui n'a pas sa place dans ce conseil.

Toutefois, M. DEPRESLES est libre de prendre la parole s'il le souhaite mais par respect de notre règlement intérieur et afin de préserver la dignité de nos débats, je n'y répondrai pas...

Intervention de M. DEPRESLES :

Très bien, pas de soucis, moi je suis prêt à répondre à toutes les questions ! On est transparents, on est une liste transparente. Juste un petit préambule, par contre, je vais rappeler ce que c'est que l'intérêt général. L'intérêt général, c'est la somme des besoins d'une population, ou ce qu'on décide collectivement pour œuvrer pour le bien de la société, que ce soit la lutte contre le logement indigne, la lutte contre le chômage, la lutte par exemple contre les maladies sexuellement transmissibles, ça c'est l'intérêt général. Là, vous me posez une question personnelle, ça ne rentre même pas dans le cadre du règlement intérieur. Ce n'est pas grave, j'ai aucuns soucis, je vais répondre. Donc, oui, j'ai participé à une manifestation de la France Insoumise contre la vie chère et contre la guerre. Je rappelle que je n'ai jamais caché mon appartenance, je pense que tous ceux qui sont autour de la table et ceux qui ont pu me poser la question lors des élections connaissent mon engagement. Et il suffit d'aller taper mon nom sur Google, vous verrez très bien mon activité politique, syndicale et citoyenne. Ce n'est pas une découverte pour personne, mais en tout cas Roger aurait pu vous dire qu'on a milité ensemble en 2022 dans le même groupe d'action de la France Insoumise. Je tiens quand même à le rappeler parce que si je ne suis pas fréquent, je trouve que Roger est quelqu'un de très fréquentable et je le suis aussi ! ... En 2022... J'ai les comptes-rendus Roger !

Par contre il est important de distinguer les convictions personnelles d'un élu et l'exercice de son mandat. Lorsque je siége au CM de la ville de Saint-Mammès ou lorsque j'exerce mes fonctions d'adjoint, je travaille bien évidemment pour l'ensemble des habitants, quelques soient leurs opinions politiques, ou bien leurs origines ou leurs sensibilités. Je rappelle que notre liste était « indépendante » et pas « apolitique ». Indépendante, ça veut dire que derrière c'est des hommes et des femmes de convictions différentes pour lesquelles on pas forcément toutes les mêmes convictions, mais en tout cas personnellement, je n'ai jamais caché mes convictions, donc ce n'est pas, il n'y a pas de problème et je ne les cacherai pas aujourd'hui. Certains s'interrogent sur le fait que le rassemblement était organisé par le mouvement politique de la FI. Je peux l'entendre, mais je refuse, je me refuse l'interdiction d'y participer, notamment parce que c'est un sujet qui touche directement la population. La question du pouvoir d'achat est quand même centrale avec l'inflation et ça concerne évidemment pas mal de personnes de la commune. Je rappelle le chiffre : 10% de la population de Saint-Mammès vivent sous le seuil de pauvreté. Donc effectivement, la vie chère, c'est un sujet d'intérêt général. D'autres s'interrogent sur le port de l'écharpe tricolore. Je rappelle simplement que de nombreux élus et de toutes sensibilités portent régulièrement leur écharpe lors de manifestations ou de rassemblement portant sur des sujets d'intérêt général : défense des services publics, maintien d'écoles ou d'hôpitaux, soutien à l'emploi, mobilisation environnementale, et j'en passe. Je rappelle quand même que Monsieur Surier avait appelé à voter à la fois en tant que maire, pour Patrick Septier et aussi pour Monsieur Thieriot. C'est quand même incroyable qu'on me pose la question à moi et pas à Monsieur Surier, pour lequel je n'ai entendu aucune indignation de votre part, ni en 2018, ni en 2022. En tout cas, ça ne signifie pas que la commune a pris une position officielle, et j'y tiens, ni que le CM était engagé dans cette manifestation, ni que l'ensemble de la majorité municipale partageait les mêmes convictions. Nous sommes composés, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'hommes et de femmes de convictions différentes, où chacun aussi est libre. Et le fait d'être élus avec l'écharpe, c'est de savoir que on porte aussi des sujets et qu'on est reconnaissables en tant qu'élus qui se battent sur des sujets qui les interpellent. Enfin, quand on parle d'intérêt général, j'aimerais rappeler une chose : est-ce que porter plainte contre des élus en exercice pour diffamation – vous n'étiez pas là, Céline et Pierre-Alexis, mais vous allez comprendre pourquoi j'y viens – quand on porte plainte pour diffamation, un, je pose la question, est-ce que ça relève de l'intérêt général ? Deux, ensuite quand on a perdu, j'aurais bien aimé que vous communiquiez sur les montants qui ont été engagés, hein ? Je vais le dire à tout le monde le montant qui a été engagé pour la défense de Monsieur Surier à notre rencontre. Je rappelle qu'on a été relaxés. Ce n'est pas 5000€. Ce n'est pas 10000€. Ce n'est pas 15000€. C'est 17233€ ! Auxquels il faut rajouter aussi 8000€ pris aussi sur les fonds publics pour poursuivre Madame Pruvost. Ça fait 25000€. Donc effectivement, quand on parle de sujets d'intérêt général, ben moi je m'interroge par exemple sur ces 25000€. On aurait pu les mettre... ça équivaut à un an de fournitures scolaires pour les 3 écoles, ça équivaut à plus du quart du budget annuel du CCAS, ça équivaut à la moitié du poste d'un policier municipal. Voilà. Moi je m'interroge aussi pour vous, élus de « unis pour Saint-Mammès » sur vos choix politiques et surtout quel est votre intérêt général. Merci.

Q10 : ERPD Madame la Maire, Au nom de la liste Unis pour Saint-Mammès, vous avez nommé Madame Hélène BOURDON, suppléante au conseil d'administration de l'ERPD. Il semble que plusieurs réunions aient eu lieu sans qu'elle n'en soit informée. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?

Comme vous l'avez rappelé, Mme BOURDON est membre suppléante au conseil d'administration de l'ERPD.

Par définition, un suppléant siège uniquement lorsque le titulaire est empêché.

A ce jour, j'ai participé aux réunions auxquelles j'étais convoquée, il n'y avait donc aucune raison que Mme BOURDON soit appelée à siéger.

Je précise que les convocations sont adressées directement par la direction de l'ERPD et non par la commune.

Si je devais être empêchée, Mme BOURDON en serait immédiatement informée afin d'en exercer pleinement les responsabilités en qualité de suppléante.

Fin de séance à 21 heures 30

Le Secrétaire de séance,

Franck OSIE.

La Maire de la commune,

Leslie HALLEUR ECHAROUX.